



HAL
open science

Tableau de l'île comorienne d'Anjouan (Ndzuan) dans les années soixante

Aïnouddine Sidi

► **To cite this version:**

Aïnouddine Sidi. Tableau de l'île comorienne d'Anjouan (Ndzuan) dans les années soixante. Revue historique des Mascareignes, 2002, Les années soixantes dans le Sud-Ouest de l'océan Indien : La Réunion, Madagascar, Maurice, Mayotte, 04, pp.117-131. hal-03454079

HAL Id: hal-03454079

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454079>

Submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Tableau de l'île comorienne d'Anjouan (Ndzouani) dans les années soixante.

Aïnouddine Sidi
CNDRS, Comores.

INTRODUCTION

Les Comores des années soixante ont déjà fait l'objet de quelques études de référence^[1]. Malgré leur pertinence, ces travaux de recherche ne nous donnent qu'une image incomplète de la société comorienne de cette époque et ne permettent pas de rendre compte d'un particularisme îlien qui, pour ne pas être traduit institutionnellement dans les textes, n'en pesait pas moins lourdement dans la vie politique, administrative, économique et sociale de l'archipel.

Conséquence de cette situation, le choix politique était orienté sans prendre en compte la situation socio-économique réelle de chaque île et ne permettait pas d'avoir des structures bien cadrées avec le pays ; une situation qui allait, après dix ans d'autonomie interne faire cheminer l'idée de régionalisation et tenter de l'imposer comme seul remède susceptible de repenser et adapter les structures.

Dans le cadre de ce colloque, il n'est pas sans intérêt de faire une étude d'Anjouan, la deuxième île des Comores, par la superficie et la population.

Île de contrastes où se côtoient et s'affrontent dans les années soixante une paysannerie en quête de terre, une bourgeoisie terrienne et commerçante qui domine toute l'activité économique et qui tente de désamorcer le côté explosif de la revendication foncière des sans terre, une aristocratie d'extraction arabo-chirazienne en perte de pouvoir, Anjouan va dans la décennie suivante (années soixante-dix), jouer un rôle de premier plan dans la lutte pour l'accession des Comores à l'indépendance, ce qui pourrait paraître paradoxal au regard de la montée du séparatisme insulaire que l'on observe depuis les années quatre-vingt.

[1] On peut notamment citer celles de : Robineau, Claude, *Approche sociologique des Comores*, thèse de droit, Université de Paris, 1964, 324 p ; *Economie et société d'Anjouan*, Paris, ORSTOM, 1966, 263 pages ; Maximy, René, 1974, *Archipel des Comores, étude de géographie économique*, thèse de troisième cycle, Aix en Provence, 1974, 300 p ; Bureau du développement de la production agricole (BDPA) et de la SODEC (Société pour le Développement Economique des Comores).

La rédaction de cet article a nécessité outre les ouvrages publiés disponibles au CNDRS, l'utilisation des fonds sur la période coloniale de l'autonomie répertoriés aux archives nationales des Comores.

Etat de la documentation sur la période des années soixante

Les archives écrites et photographiques du CNDRS sont très riches pour l'étude de cette période. Les spécialistes de l'histoire économique, sociale et politique ont à leur disposition des données très fournies sur le fonctionnement de l'archipel des Comores. Plus intéressants encore sont les débats parlementaires qui vont bientôt faire l'objet d'une publication spécifique par le département d'histoire du CNDRS^[2]. On y trouve entre autres des déclarations critiques sur l'application de la loi du 22 décembre 1961 définissant les institutions du Territoire des Comores et qui avait pour but de conduire encore plus avant les populations de l'Archipel à la liberté de s'administrer elle-même et de gérer leurs propres affaires. Pendant les six années d'expérience de fonctionnement du régime découlant de cette loi, les élus comoriens et les membres du Conseil de Gouvernement n'ont cessé d'attirer l'attention des autorités compétentes de la République Française sur les insuffisances et les inadaptations de ce texte, ce qui explique les évolutions futures, notamment l'obtention d'un régime statuaire jugé adapté aux aspirations des populations comoriennes avec au bout du chemin l'indépendance.

Une pièce d'archive nous a beaucoup éclairé : il s'agit du rapport de F. Doyen (1972). Ce document dresse un tableau critique de l'évolution des îles sur tous les plans et interpelle les politiques sur la nécessité, pour orienter le choix politique, d'examiner la vie économique de chaque île, d'évaluer leur poids, de comparer leurs richesses et leurs tares, de dégager la vocation de chaque zone et ainsi de déterminer les secteurs géographiques et économiques où l'action doit plus précisément se porter. Il invitait les Comoriens à faire le bilan de 10 ans d'autonomie afin adopter un remède susceptible de mettre un terme à bien de luttes stériles et à d'inutiles rivalités partisans. Par la qualité des données qu'il contient, le rapport de F. Doyen constitue un document important pour les spécialistes de l'histoire économique et sociale des Comores des années soixante-70. Il présente l'immense avantage d'examiner successivement, avec des tableaux à l'appui, à l'échelon de l'Archipel et à l'échelon des quatre îles, l'état démographique, l'équipement sanitaire, l'équipement scolaire, l'équipement urbain, les infrastructures routières, maritimes, aériennes, les télécommunications, l'énergie, la production, le commerce et les équipements administratifs. Les données de l'époque mentionnées dans ce rapport font ressortir l'incertitude qui pesait sur l'évolution possible des Comores : un riche potentiel touristique, mais des infrastructures et une capacité hôtelière insuffisantes ; une terre d'élection pour les cultures tropicales, mais une démographie galopante, des méthodes archaïques de mise en valeur et une vive concurrence internationale ; une situation géographique intéressante dans l'Océan indien, mais une absence quasi totale d'infrastructures portuaires et un éloignement des grands courants commerciaux depuis la fermeture du Canal de Suez. Ce rapport met en évidence le fait que chaque île bénéficiait plus ou moins de ces atouts et souffrait plus ou

[2] Sinane est en train de réunir les archives de chaque grande figure de l'histoire de l'autonomie en vue d'une publication.

moins de ces carences. Les vocations privilégiées demeuraient l'agriculture et le tourisme. Doyen estimait que c'est donc autour de ces deux pôles que devaient s'orienter les lignes de force de l'action. Mais le retard considérable enregistré dans les domaines de la santé et de l'éducation imposerait un effort social également important.

Il existe à Radio Comores, actuelle Office de Radio et Télévision Nationale des Comores, un fonds documentaire sonore en état de délabrement avancé et qui nous paraît utile pour une meilleure compréhension de cette période.

En plus de tous ces fonds, certains acteurs et témoins de l'histoire des années soixante acceptent volontiers de répondre aux questions des historiens relatives à la période de l'autonomie.

Un certain nombre d'ouvrages de référence disponibles au CNDRS ont été réalisés par des expatriés et Comoriens. Certains méritent d'être notés en raison de leur pertinence et de l'intérêt qu'ils ont suscité auprès des Comoriens.

La thèse de Claude Robineau sur l'*Approche sociologique des Comores*, 1964, permet de mieux comprendre de la situation sociologique des Comores. Son second ouvrage publié en 1966 sur l'*Economie et société d'Anjouan* est à juste titre alarmant sur l'état d'appauvrissement de la société comorienne en général et des Anjouanais en particulier. Une dizaine d'années plus tard, René Maximy^[3] donne en 1974, dans sa thèse de géographie économique, un tableau avec des données importantes portant sur la décennie précédente (Années 60).

Entre 1975 et 2000, des études importantes ont été éditées. Pierre Vérin, un des spécialistes de la zone Océan indien, publia en 1994, *les Comores*, aux Editions Karthala. Cet ouvrage a le mérite de faire la synthèse de toutes ces études et de prévoir les évènements séparatistes d'Anjouan.

Les jeunes historiens essaient à leur tour d'apporter leurs pierres à la reconstitution de ce proche passé. Mahmoud Ibrahim, fondateur de la revue *Tarehi*, auteur de deux ouvrages^[4] et de nombreux articles scientifiques est le plus plongé dans cette période. Il tente dans un récent article paru dans *Ya Mkobe*^[5], et décrivant le contrôle politique par l'Etat colonial avant et après 1946, de comprendre les formes de luttes pour l'indépendance du pays. Dans son analyse, il note à partir des années soixante la faible perception des intérêts communs de l'archipel par les politiciens dans le contexte de l'intensification de ces luttes et de la volonté affichée des chefs de la colonie de les circonscrire là où elles sont les plus fortes, c'est à dire essentiellement à la Grande Comore et à Anjouan.

La plus part de ces études montrent à quel point le choix politique des années soixante était orienté sans prendre en compte la situation socio-économique réelle de chaque île et ne permettait pas d'avoir des structures bien cadrées avec le pays. Ainsi, l'administration était fortement centralisée à Moroni. Il en est de même de la plupart

[3] Maximy René, *Archipel des Comores, étude de géographie économique*, thèse de troisième cycle, Aix en Provence, 1974, 300 p.

[4] Ibrahim Mahmoud; on citera entre autres *Etat colonial et colons aux Comores (1912-1946)*, 1997, Paris, L'Harmattan, coll. « Archipel des Comores », 160 p., *La naissance de l'élite comorienne (1945-1975)*, 2000, L'Harmattan, coll. « Archipel des Comores ».

[5] Ibrahim Mahmoud, « Quelques aspects de la colonisation aux Comores » in *Ya Mkobe* n° 6-7, 2000, pp. 65-76.

des activités tertiaires. La Caisse Centrale de Coopération Economique, la Banque de Madagascar et des Comores, la Compagnie Française d'Entreprises, la Shell, Esso, la Société Commerciale des Comores avaient leur siège local à Moroni avec, pour certaines d'entre elles une antenne à Anjouan. Parmi les « grosses » sociétés, seule la Société Comores Bambao était installée principalement à Anjouan. Les autres sociétés ayant leurs activités principales dans les îles étaient uniquement des entreprises d'import-export.

De ce rapide survol de documents se dégagent les principales caractéristiques de chaque île. Mayotte et Mohéli semblaient aux yeux de certains observateurs incontestablement avoir un avenir agricole et touristique (tourisme de séjour), à condition de développer les infrastructures. La Grande Comore représentait la moyenne de l'Archipel. Elle bénéficiait de la présence de la capitale qui drainait hommes et capitaux. Sa vocation était devenue administrative et commerciale, mais elle possédait des atouts dans le domaine agricole (vanille) et touristique (Karthala, tourisme de transit).

Enfin, Anjouan, île montagneuse et surpeuplée voyait sa population s'appauvrir, conséquence du manque de terre et de l'absence d'une politique de développement intégrée^[6].

Bref aperçu de l'histoire des Comores : un pays issu d'une histoire tourmentée

Les Comores sont sans doute touchées et peuplées pour la première fois par cette vague d'expansion qui, vers la fin du IIe siècle de l'Hégire (VIIIe siècle), part de l'Arabie et du Golfe, et vient se mélanger avec les Africains du Sawahil (côte orientale d'Afrique) pour donner naissance à cette civilisation bantu, mais d'idéal islamique. Cette civilisation dont les ports commerçants, ou « échelles », se créent, depuis la Somalie jusqu'à Madagascar, maintient les contacts religieux et commerciaux avec les villes-mères de l'Arabie, de la Perse (Chiraz) et de l'Inde (Vérin, 1994).

Lorsque les Portugais arrivent dans l'Océan à la fin du XVe siècle, ils rentrent en contact avec une civilisation musulmane aux multiples « cités Etats », parmi lesquelles figurent Domoni (Ndzواني), Shwani et Mwali mdjini (Mwali), Itsandra et Mbeni (Ngazidja). Devenues escales des Portugais et de leurs successeurs, nos îles commencent à commercer avec les Occidentaux ; la piraterie s'y manifeste au XVIIIe siècle, mais c'est surtout les incursions des pirates malgaches du début du XIXe siècle qui auront des conséquences désastreuses. L'archipel ruiné et affaibli doit accepter la tutelle coloniale française installée dès 1841 à Maore, puis étendue à partir de 1886 dans les autres îles. La colonisation fait cesser les guerres entre les sultanats, mais cette période connaît aussi des appropriations foncières considérables ; l'archipel qui devient une dépendance administrative de Madagascar à partir de 1912 est particulièrement marginalisé et son développement économique négligé jusqu'à l'autonomie interne.

A Ngazidja, Ndzواني et Mwali, cette tutelle prend la forme de traités de protectorat stipulant l'installation de résidents français auprès des souverains des îles. L'installation de ces agents put être menée à bien sans grande difficulté à la Grande Comore, ainsi qu'à Mohéli. Les princes régnants sur ces deux îles n'étaient que trop heureux

[6] Certains observateurs pessimistes trouvaient que face au manque de terre Anjouan avait besoin de créations même artificielles d'emplois et d'un accroissement de la productivité.

de voir un représentant de la France venir cautionner en quelque sorte leur pouvoir chancelant (J. Martin, 1983)^[7].

A Ndzuani, la mise en place du résident français rencontra des résistances de la part des autorités locales, traditionnellement pro-anglaises, et où l'américain Wilson, propriétaire du domaine de Patsi, voyait d'un mauvais œil la venue d'une autre colonisation. Le prince Othman se proclama sultan, et avec l'aide des paysans de l'intérieur, résista quelque temps aux forces militaires coloniales.

Dès 1893, les planteurs Bouin et Regouin prennent, à Anjouan, le contrôle de l'ancienne propriété du sultan Abdallâh III, à Bambao, puis créent, en 1907, la Société coloniale de Bambao, avec le parfumeur Chiris qui, outre sa maîtrise industrielle, apporte le domaine Faymoreau de Kwambani (Maore). De son côté, Jules Moquet a acheté (à prix dérisoire), en 1900, 12 000 hectares dans le Nyumakele. A côté de ces grandes étendues coloniales (Bambao, Nioumakele) existaient des petits domaines restreints acquis selon les mêmes procédés. Citons entre autres les propriétés de Henri Ormières^[8] (Shikoni 10 hectares, Tsangani 12 hectares), de Charpentier (location de Poshele 6 hectares, propriété Lydia 5 hectares), des propriétés de Chandilly (Mujimandra 18 hectares, Mromuli 4 hectares), des propriétés Palmary (Lambuwe 9 hectares), des propriétés Tcherton (Mromuli 4 à 5 hectares), la propriété de M. Teillais (Marahare 10 hectares). Il semble que celui-ci avait accédé à cette propriété par suite de cession de bail consenti à M. Le Maire, ancien directeur de Mpomoni. Louis Ormières^[9] possédait Murubweni 6 à 7 hectares, Hadongo 5 à 6 hectares, Vasi 25 hectares, Bandrakuni 100 hectares. Toutes ces appropriations ont été réalisées au mépris des règles qui réglaient l'exploitation des terres à Anjouan ; règles qui étaient bien connues des paysans, puisque ceux-ci recevaient des propriétaires d'extraction arabe lointaine une autorisation d'utiliser le sol selon un contrat de métayage oral dénommé *mikataba* ou plus rarement en vertu d'un écrit *hatwi*.

Dans une île aux terroirs restreints, ces concessions restreignaient encore l'espace villageois anjouanais et au final, on observe que Ndzuani est alors possédé aux deux tiers par les étrangers, le tiers restant appartenant à la noblesse anjouanaise d'extraction arabo-chirazienne. Dès 1907, le rapport et la carte de l'inspecteur Norès montrent l'ampleur des acquisitions.

Devant une dépossession d'une telle ampleur, les Comoriens réagirent à leur manière, continuant à squatter pour planter et récolter. Une fois les concessions foncières attribuées, la logique d'exploitation coloniale allait tourner à plein régime jusqu'au temps de l'autonomie.

L'on sait que les habitants qui jadis cultivaient les terres durent contribuer à leur mise en valeur et fournir la main d'œuvre à faible salaire. S'ils étaient autorisés

[7] A Ngazidja, un autre aristocrate, le sultan Hachim, oncle de Saïd Ali, s'efforça lui aussi de combattre le nouveau pouvoir qu'apportait le résident Humblot. Celui-ci, une fois le danger passé, dépouilla le sultan de ses biens et de son royaume, puis le fit exiler. A Mwali, les résidents français firent preuve de peu d'autorité ; la régence du sultan Mahmoud fut marquée par des troubles et la dernière reine, Salima Machamba, ne put exercer la direction du petit royaume mohélien.

[8] Henri Ormières était le frère du résident Louis Ormières. Il était chef de culture du domaine de Bambao après la mort du Sultan Abdallah, quand la plantation fut concédée aux colons Bouin et Regouin.

[9] Louis Ormières, docteur en médecine, était né à la Réunion en 1851. Il avait exercé à l'île Maurice et avait épousé une Mauricienne avant de devenir médecin de la préfecture de police à Paris, puis d'être nommé administrateur des colonies et résident à Anjouan. Rien n'indique qu'il eut jamais acquis la nationalité britannique.

à cultiver des lopins, souvent en métayage, on s'empressait d'oublier que bon nombre de ces ouvriers avaient été jadis locataires dans des conditions meilleures ou même quasiment propriétaires.

À partir de 1912, l'archipel est complètement rattaché à Madagascar et administré comme une province éloignée et difficile d'accès. L'administration locale est d'ailleurs dotée de fort peu de moyens. La santé et l'enseignement sont négligés et les puissantes sociétés coloniales gèrent le pays et interviennent même dans les nominations ou les renvois des fonctionnaires (cas de Pobeguïn). En même temps, la puissante Société Bambao poursuit son processus de concentration jusqu'au temps de l'autonomie interne^[10].

Le développement des appropriations, à peu près incontrôlé au début de la colonisation, connaît toutefois quelque frein par la suite. Les Comoriens se révoltent, en 1915, à Ngazidja, mais aussi, en 1940, dans le Nyumakele où la concession Moquet avait inclus 30 villages enclavés, avec seulement 200 hectares au total pour subsister.

À Anjouan, toute la période qui va de 1912 à 1940 fut celle de l'apogée de la colonisation foncière triomphante malgré les soubresauts de 1940 qui marquèrent la révolte du Nyumakele. La confirmation des appropriations^[11] par la procédure d'enregistrement des concessions coloniales faisait que les limites du domaine d'un colon étaient celles d'un autre colon et, malgré l'institution de réserves, bien peu d'habitants accédèrent à la propriété de type colonial. Ils furent donc contraints de louer leurs bras ou de mendier des droits d'usage. Il est vrai que sur certaines terres restées aux princes, comme celles de Sima, la situation des travailleurs n'était guère plus favorable. Cette colonisation foncière aggrava davantage les conditions d'existence longtemps précaires des travailleurs comoriens et provoqua une violente réaction.

En 1946, Saïd Mohammed Cheikh avait proposé la nationalisation des terres non cultivées. En pratique, l'occupation sans titre des cultivateurs (« squattérisation ») ne cessera de se développer, surtout au fur et à mesure de l'accroissement de la pression démographique.

L'après-guerre voit aussi l'archipel retrouver une certaine individualité politique^[12]. Mais dans l'ensemble, les progrès économiques faibles, sauf dans les domaines des sociétés.

Un contexte foncier qui freine le relèvement de la situation économique de l'île d'Anjouan dans les années soixante

Même si les dispositions d'ordre économique prises pendant la période de l'autonomie apparaissaient comme importantes aux yeux de certains milieux, elles

[10] 1921 : achat du domaine de Patsi ; 1923 : acquisition de la concession de Pomoni (Sunley) ; 1924 : reprise à Mwali de la concession Lambert ; 1938 : prise de contrôle de la Société agricole de la Grande Comore (domaine Humblot) ; 1948 : acquisition du domaine de Dzumonye à Maore.

[11] Nos enquêtes ont établi que cette confirmation fut réalisée par les procédures coloniales d'immatriculation ; en outre, bon nombre de colons agrandirent leurs propriétés sur les marges par l'intimidation et aussi par l'usure.

[12] Celle-ci se fera selon les étapes suivantes : **1946** : détachement de Madagascar et création d'un Conseil général, **1952** : transformation du Conseil général en Assemblée territoriale, **1956** : création d'un Conseil de gouvernement, à partir de la Loi-Cadre, présidé par l'Administration supérieure de Dzauzi (Ndzausi), **1959** : installation à Moroni de l'Assemblée devenue Chambre des députés.

n'ont pas permis un réel développement des Comores en général et d'Anjouan en particulier. L'on sait que dans les années soixante, lorsque les indépendances tombèrent en cascade sur le continent africain, l'archipel des Comores était désespérément dépourvu de toute infrastructure moderne de communication : les routes bitumées étaient rares, le téléphone archaïque. Il n'y avait pas d'infrastructures portuaires et aéroportuaires. Les liaisons avec l'extérieur se limitaient à un bateau par mois et un avion par semaine. Voyager d'une île à l'autre sur les antiques boutres à voile était une aventure à haut risque bien que la distance entre deux îles ne dépasse guère 100 km. Seuls les plus habiles des Comoriens tentaient l'expérience. Ce fut l'épopée des antiques boutres affrontant la mer au hasard de la direction du vent avec un équipage livré à la famine et à l'aventure. Les voitures sont encore très rares.

Mais les secteurs les plus sombres de l'autonomie sont les secteurs agricole et éducatif.

L'agriculture des années soixante souffre des incohérences des différentes réformes du xx^e siècle. Nos recherches sur l'histoire foncière ont établi que malgré les résistances observées sur l'île d'Anjouan, il n'y a pas eu de réforme foncière d'envergure. Un regard rétrospectif porté sur cette question permet de noter que l'absence de prise en compte des intérêts paysans par les réformes du vingtième siècle (Aménagements fonciers de 1910, Commission agraire 1929, réforme de 1949-1953), tant sur la question de la disponibilité de terres cultivables que sur celle de l'éloignement de terres par rapport aux villages paysans, mais aussi la création par les personnalités comoriennes de villages implantés de façon anarchique, expliquent la complexité du contexte foncier des années soixante, marqué par des conflits qui déchirent les villages^[13].

On se souvient bien que si la dernière réforme de 1949-1953 avait relativement accru les terroirs des villages en prélevant des parcelles sur la partie non exploitée des domaines des firmes de plantations, il convient de préciser que les répartitions de terre à l'avantage des villages ne s'étaient pas faites sans mal, du fait que le sol cultivable était rare et que les surfaces disponibles pour chaque collectivité devaient correspondre à l'importance de leur population. La répartition des terres avait donné lieu à des affectations de parcelles d'un village à un autre tandis que certains se voyaient dépossédés des terres qui leur avait été attribuées par les entreprises de plantations, terres qu'ils cultivaient antérieurement et sur lesquelles ils considéraient qu'ils avaient des droits (C. Robineau : 1966, 120). De cette situation, il résulta que, d'une part, la localisation des terres cultivables des villages était loin d'être parfaite tandis que, d'autre part, la réforme agraire n'avait pas tout réglé. Il existait de nombreuses revendications des villages sur des terres qui appartenaient, soit aux domaines des firmes, soit aux réserves d'autres villages, ce qui posait un problème de localisation comme l'a bien souligné Claude Robineau, 1966, p. 120 :

« La localisation des terres des villages apparaît à Anjouan très capricieuse ; elle résulte des conditions qui ont présidé dans le temps depuis quelques décennies à la formation de ces terroirs ; des villages de la baie d'Anjouan possèdent leurs "réserves" sur la dorsale ouest de l'île et même sur l'autre versant, dans les "hauts",

[13] Pour de plus amples informations, le lecteur peut se référer à l'ouvrage d'Ainouddine Sidi, *Anjouan, l'histoire d'une crise foncière*, Edition L'harmattan, 1998.

tandis que les terres qui avoisinent les villages du littoral jusqu'à la crête sont appropriées par les familles citadines de Mutsamudu. Du fait de l'existence des domaines de plantations, par le jeu des "réformes" agraires et des affectations de parcelles, les terres des villages sont souvent décentrées par rapport à l'habitat et ne coïncident absolument pas avec l'espace géographique qui s'étend autour du village et dont les habitants ont le sentiment qu'il devrait leur appartenir. La forte densité de la population aidant, cette situation provoque rancunes et revendications qu'alimentent chaque jour les inconvénients qui en découlent pour les habitants dans la pratique : éloignement anormal du terroir à une heure et demie de marche du village, terres peu fertiles qui produisent de mauvaises récoltes tandis que les parcelles proches du village sont riches et ne lui appartiennent pas, difficultés pour accéder à une source, à un torrent au fond d'une ravine pour faire abreuver le bétail, impossibilité d'accéder à la forêt et à ses ressources ».

Une telle situation ne pouvait qu'entretenir et nourrir un climat de revendications et d'incertitudes dans les régions les plus touchées par les problèmes fonciers. Ainsi, au lendemain de la réforme, le village de Wongoni revendiquait, au Nord-Ouest et au Sud, deux parcelles du domaine de la firme dont les habitants disaient qu'elles leur appartenaient avant la venue des Français. Les deux villages de Trindrini et Komoni se mirent en lutte ouverte avec les villages de Mremani et Bandrakuni à propos d'une terre de la Société Nioumakélé que celle-ci aurait donnée à Mremani alors que les premiers prétendaient que cette terre leur appartenait.

En outre, il faut noter que pendant les « réformes » agraires, les attributions de parcelles avaient été collectives, l'Administration affectant telle terre à tel village, alors que manifestement, il ne semble pas exister à Anjouan de propriété collective de terres, pas plus qu'il n'existait d'autorité collective villageoise dont la juridiction porte sur un territoire villageois déterminé.

Nous savons qu'à l'époque de la réforme, à Anjouan, l'habitat était groupé en villages; la seule autorité au niveau le plus haut était le chef de village, puis venaient le sous-chef de village et les délégués, tous élus par la population. Le chef de village assurait la police sous l'autorité du chef de canton; sa juridiction s'étendait sur les résidents dans le village, les propriétaires étrangers au village et non-résidents n'y étant pas soumis. Lorsqu'un incident, une rixe par exemple, surgissait dans le voisinage du village et que les chefs de village s'en mêlaient, c'est l'appartenance des parties à leurs communautés respectives qui motivait l'action des chefs de village et le lieu de l'incident. De même dans les différends qui naissaient entre les villageois à propos de dégâts causés aux cultures par le bétail, ce n'était pas le lieu où se produisait le litige qui déterminait la saisine du chef de village mais l'origine des parties, éventuellement la proximité de l'un des deux chefs de village.

Les problèmes fonciers d'Anjouan reposent aussi sur le fait que la notion du territoire de village paraissait inexistante. Les terroirs, s'ils avaient existé, avaient été démembrés de façon irrémédiable. L'on sait que les réserves attribuées aux villages par l'administration avaient été partagées entre les habitants et cela s'explique par l'absence de propriété et de traditions de travail collectives. Ces réserves qui appartenaient en propre à l'Etat furent considérées par les villageois comme des terres à eux qu'ils traitaient selon les termes du droit musulman et des coutumes en usage aux Comores.

Ainsi, dans les années soixante, le contexte foncier reste malgré les remaniements antérieurs, préoccupant et il ne se passe pratiquement pas une seule année sans que l'on constate des heurts entre paysans des localités voisines. Des ajustements de terrains étaient envisagés au profit de la population paysanne. Et c'est pour éviter d'une manière générale des soulèvements révolutionnaires et violents autour de la question de la terre que la Société de Développement Economique Des Comores (S.O.D.E.C) fut créée. La S.O.D.E.C devait en matière foncière remédier à une faim de terre aiguë, mais aussi préserver la production agricole coloniale extravertie. Elle avait pour objet à la demande et pour le compte des pouvoirs publics territoriaux d'étudier, de promouvoir, de coordonner, exécuter ou contrôler toutes les opérations concourant au développement de l'archipel des Comores. Elle pouvait acquérir, lotir, aménager, mettre en valeur ou rétrocéder des terres en vue de leur utilisation agricole ou pastorale. En 1966, la S.O.D.E.C, par une action délibérée, cherchait des terres à Mayotte et à Mohéli, afin d'y installer des Anjouanais et Grands-Comoriens en un mot les Comoriens des îles les plus affectés par le problème de la terre^[14], notamment après l'augmentation des réserves villageoises et la distribution pour extension de certains terroirs^[15].

Vers la fin des années soixante, la quasi-totalité de ces périmètres coloniaux de Nioumakele était envahie par des paysans poussés par une faim de terre, et conséquence prévisible de la surpopulation de cette partie d'Anjouan. Les paysans avaient installé leurs « grattes » (champs cultivés traditionnellement en cultures associées) au milieu des cultures de rapport restantes. Ces terres étaient insuffisantes par rapport au besoin des paysans et peu de terres étaient recommandées pour les cultures vivrières. De tels résultats traduisaient bien l'ingratitude de la nature dans cette région de l'île vis à vis des possibilités agricoles qu'elle pouvait offrir.

Dans un pays qui n'avait pas de « faim de terre », la quasi-totalité de ces terres aurait dû être reboisée. Mais ce n'était pas le cas de la presque île de Nyumakele où il convenait de faire « feu de tout bois », afin de résoudre au mieux les besoins d'une région surpeuplée, dont les habitants étaient prêts à mettre en culture tout ce qui pouvait l'être, « *même s'il fallait s'attacher avec une corde lorsque la pente était trop forte* » comme cela se voyait quelquefois.

Cela est d'autant plus vrai que toutes les rétrocessions et ventes n'ont été opérées à Anjouan que pour désamorcer le côté explosif des revendications des plus démunis. Cependant, tout compte fait, les disparités demeurent dans les années soixante et cela parce que les non possédants n'ont jamais été convenablement dotés. La grande propriété privée de la terre demeure avec ses superficies provocantes, mais cette fois-ci entre les mains de la bourgeoisie terrienne locale qui prend la suite de la colonisation étrangère. La majorité de paysans comoriens composés essentiellement de

[14] En 1966 la densité au km² selon la surface agricole utilisable était de 309 pour Anjouan, 234 pour la Grande Comore, 114 pour Mayotte et seulement 51 pour Mohéli.

[15] Notons qu'à l'instar de la Société Agricole de la Grande Comore (S.A.G.C) installée à Ngazidja, la Société Coloniale de Bambao (SCB) a perdu beaucoup des surfaces qu'elle possédait. Celles-ci sont passées d'environ 14 533 ha au début du siècle à 7 629 ha en 1943 après qu'eurent été augmentées les réserves des villages de Bambao-Mpomoni-Mpatse et à 4 973 ha les distributions par la commission agraire de 1949. Enfin il restait tout de même 3 750 ha, soit 9,9 % de l'île, après la distribution pour extension des terroirs de 75 villages durant les années 1957-1958-1961-1962-1963-1964. A cela s'ajoutaient aussi les ventes à des particuliers. Pendant cette même période la Société Coloniale de Nyumakele avait également subi des amputations comparables à celles de la Société Comores Bambao surtout après le soulèvement spectaculaire des paysans de la région qui en 1965 envahirent les terres qu'ils jugeaient arbitrairement accaparées.

paysans libres ou des descendants d'anciens esclaves vit encore dans les années soixante sur des parcelles exiguës atteignant rarement quelques ares. Il s'ensuit que des révoltes sanglantes éclatent çà et là dans l'île lorsque la misère paraît intolérable^[16] et l'économie de l'île s'enfonce. Mais, ce sombre tableau du contexte économique-foncier d'Anjouan ne doit pas occulter le fait que l'économie comorienne des années soixante est une économie qui profita principalement à la métropole et aux exportateurs. Certains travaux de recherche faits sur ce sujet ont montré comment la bipolarisation de l'économie extravertie accentua l'exploitation des Comoriens par les colons puis par la bourgeoisie terrienne locale dont le processus de formation a été accéléré par la montée du fonctionariat puis par le recul des sociétés coloniales affectées par les crises économiques puis politiques. On assista alors à l'affectation de moyens d'une partie du capital foncier dans l'import-export. Cette mutation a consacré le règne du capital marchand dont la fonction spécifique dans tous les pays colonisés était d'assurer d'une part l'acheminement vers les métropoles des matières premières et d'autre part de faire de ces pays producteurs de matières premières des débouchés de produits finis ou manufacturés, d'équipement ou de consommation en provenance de la métropole. Cette classe de colons réussit à bâtir son domaine en utilisant les petits producteurs comoriens qu'elle exploitait en payant leurs produits à très bas prix et en leur vendant des articles manufacturés et autres denrées importées ; mais l'exploitation concerne aussi les petits commerçants à partir des maisons d'import-export, ainsi que la politique des bas salaires pour les emplois temporaires des plantations.

La presqu'île de Nyumakele, un point chaud du territoire des Comores et préfiguration de l'avenir d'Anjouan.

A la lumière de la situation décrite plus haut, l'on se rend bien compte que la région surpeuplée de Nyumakele est une préfiguration de l'avenir d'Anjouan. Rien de surprenant si le bilan du secteur de modernisation de Nyumakele géré par le Bureau pour le développement de la production agricole (B.D.P.A) et créé en 1961 est négatif^[17]. Une enquête réalisée en 1966 révèle que la ration des hauts d'Anjouan est sans doute la plus faible et la plus carencée de tout l'archipel. Le rapport des ressources alimentaires à la population se trouve dans un déséquilibre tel que des difficultés d'approvisionnement en riz provoqueraient la famine. Le service de santé a pu relever de nombreuses maladies de carence tels que le béribéri, le scorbut, le kwashiorkor^[18].

Un observateur de cette période résume en ces termes toute la tragédie de cette presqu'île de Nyumakele :

« Nioumakélé est devenu un point chaud du territoire. Les incidents revêtant un caractère de gravité de plus en plus aigu se succèdent rapidement depuis moins d'un an. Ces luttes intestines et ces actions désordonnées sont la traduction d'un état

[16] Se référer à l'ouvrage d'Ainouddine Sidi, 1998, *ibid.* où sont recensés et analysés tous les conflits fonciers vécus à Anjouan depuis les années cinquante. Dans les années soixante, la majorité des conflits étaient localisés dans la presqu'île de Nioumakélé en raison de l'ampleur de la pauvreté.

[17] Il s'était donné comme objectif de transformer cette zone en « un genre de grenier vivrier pour Anjouan, dont les terres basses seront plutôt réservées aux cultures d'exportation ». le développement de la riziculture, des cultures maraichères et de l'élevage constitue l'élément essentiel de ce programme qui doit pouvoir être réalisé grâce à l'aménagement du terrain (travaux de DRS) à la modernisation de l'outillage et à la formation des cultivateurs. Le bilan, négatif, de ces différentes opérations a été dressé à l'occasion de l'examen des travaux réalisés par les organismes d'intervention spécialisés.

[18] Ces maladies affectaient surtout les jeunes et particulièrement les enfants de 1 à 14 ans.

d'hypersensibilité de la population et une tendance de plus en plus fâcheuses à se livrer à des actes de désespoir irraisonnés; elles ont une cause: la « faim de terre » inspirée par la faim... Il est à craindre que cette évolution vers le pire s'accomplisse telle que nous le présageons aujourd'hui à moins que des mesures énergiques et simples ne viennent arrêter le processus de désagrégation... Nioumakélé résume, sur un territoire de faible étendue, tous les problèmes de surpopulation d'aujourd'hui et préfigure ceux de demain ».

Le niveau alimentaire des habitants de cette région était dans les années soixante si bas que les suppositions les plus optimistes ne laissaient elles-mêmes aucune illusion : elles permettaient de moduler les degrés de la misère, mais ne changeaient rien au fond du problème. Pourtant, les habitants de cette région étaient bien connus pour leur ardeur au travail. Mais cela correspondait à une véritable lutte pour la terre, dont on ne laissait pas un mètre carré inculte qui ne soit mis en valeur. C'était sans doute la manifestation d'une situation de carence.

Mais, au sein de la presqu'île, les situations variaient, tant géographiquement que sur le plan familial. Certains villages ont été bien lotis au moment de la répartition des « réserve », d'autres tout spécialement brimés (Ainouddine, 1998).

Des solutions palliatives

Les situations décrites plus haut expliquent sans doute pourquoi au stade atteint par l'île dans les années soixante, les experts ne voyaient aucune solution d'ordre simplement technique ou économique qui soit susceptible d'entraîner un relèvement de la situation économique de l'île pour permettre à ses habitants de bénéficier d'un niveau de vie simplement décent et le maintenir, voire l'améliorer dans l'avenir. Vers la fin des années soixante, ils avaient préconisé un certain nombre de solutions palliatives, permettant d'empêcher que les hommes, les enfants surtout, n'aient trop faim et éviter ainsi le risque d'une nouvelle dégradation de la situation. Il s'agissait des mesures d'ordre administratif (rétablissement du contact entre l'habitat de Nyumakele et son gouvernement), d'ordre foncier (modification de la répartition des terres en plaçant Niumakele en première urgence dans l'exécution de la carte de vocation des sols, et partant de ce travail établir un inventaire exact des bouches à nourrir), et enfin d'ordre sanitaire, comportant en premier lieu une enquête sur la situation sanitaire exacte, à la suite de laquelle devaient être prises les décisions convenables.

On avait aussi préconisé la reprise des opérations d'animation féminine, abandonnées depuis plusieurs années, un programme agricole, d'ambition modeste, tel qu'il était prévu pour l'ensemble du territoire avec quelques détails d'application particuliers à Nioumakele.

Sur d'autres plans, il était prévu de mettre le riz à la disposition des populations au plus juste prix ; l'aménagement de l'infrastructure pour permettre la circulation plus aisée des hommes et des produits, améliorer l'approvisionnement en eau des villages et remédier temporairement au sous-emploi des hommes. Mais pour les experts, cette palette de mesures n'était que palliative. Le contexte social nécessitait un programme d'éducation de masse.

Comme toute société en proie aux difficultés, aux contradictions, c'est du côté de l'éducation que la société comorienne devait se tourner pour tenter de leur trouver une solution. Certains experts définissaient la société comorienne comme une société statique. Les transformations qu'avait connues le monde depuis la fin du siècle dernier n'avaient entraîné aux Comores de changement que dans son statut politique et dans le mode de vie de sa classe privilégiée. Les rapports sociaux ne s'étaient pas modifiés dans leur essence.

Les quelques ruraux qui avaient la possibilité d'accéder à l'enseignement public n'en connaissaient généralement que la caricature, en tout cas, à en croire les rapports administratifs, rien dans cet enseignement ne les incitait à faire l'effort nécessaire pour que se transforme le monde dans lequel ils vivaient. Les experts trouvaient que la société comorienne était statique et qu'il était nécessaire d'entrer dans la voie du changement pour lui permettre de devenir perméable aux conceptions et aux techniques modernes.

Dans les années soixante, les Comoriens ne possédaient ni programme régional de développement ni encadrement général du monde rural susceptible de servir de structure d'accueil, c'est pourquoi le gouvernement avait souhaité créer sept centres de formation répartis sur l'ensemble de l'archipel.

Une classe politique peu engagée dans la lutte pour le développement de l'île.

Les questions politiques relatives à cette période ont déjà fait l'objet d'une publication par Mahamoud Ibrahim^[19]. Il est actuellement en train d'approfondir ses recherches dans le cadre d'une thèse d'histoire nouveau régime.

Un petit rappel du cadre institutionnel permettrait de mieux comprendre les divergences politiques de l'époque. Les années soixante sont très riches en événements. Tout commence avec la loi N° 61-1412 du 22 décembre 1961 qui accorde à l'archipel une nouvelle autonomie de gestion.

Aux termes de cette loi dont Said Mohamed Cheikh fut le véritable artisan, l'Administrateur Supérieur prend le titre de Haut Commissaire de la République. Il se situe au sommet. Il représente le pouvoir central, dirige les services de l'Etat, promulgue les lois et décrets, contrôle la légalité des actes des autorités locales, assure la défense et la sécurité extérieure de l'archipel.

L'archipel se voit aussi doté d'un Conseil de Gouvernement (6 à 8 membres) qui établit le projet du budget. Il exécute les délibérations de la Chambre des députés, gère les affaires et assure le fonctionnement des administrations. Ce conseil est responsable devant la Chambre des députés.

Une Chambre de députés (31 membres élus au suffrage universel direct) vote le budget territorial et les impôts perçus au profit de celui-ci.

Enfin, chaque île possède un conseil de subdivision élu pour cinq ans dont les délibérations sont exécutées par le chef de subdivision.

[19] *La naissance de l'élite comorienne (1945-1975)*, L'Harmattan, coll. « Archipel des Comores ».

Ainsi donc, on remarquera que l'autonomie de gestion se fondait sur le principe selon lequel chacune des îles composant l'archipel pouvait conserver sa personnalité, du fait de la décentralisation. Le pouvoir central pour sa part était représenté par un haut commissaire qui ne devait nullement s'immiscer dans les affaires purement territoriales.

Une instruction du Premier ministre en date du 13 juillet 1963, délimitait les compétences de l'Etat ainsi que celles du territoire. Les imprécisions qui affectaient le régime de droit public des Comores étaient à l'origine de la loi du 3 janvier 1968, qui fondait l'organisation particulière du territoire des Comores sur le principe de l'autonomie interne. La Chambre des députés fixait elle-même les modalités d'élection du Président du Conseil de Gouvernement. Saïd Mohamed Cheikh est le personnage qui a le plus marqué la période de l'autonomie. Au lendemain de la loi de 1961, il quitte son siège de député pour remplacer Mohamed Ahmed et occuper la présidence du Conseil de Gouvernement inaugurant ainsi le réveil d'une vie politique et économique dont le bilan reste de notre point de vue difficile à établir.

Les modalités d'application de la loi de 1961 furent à l'origine de nombreuses difficultés aux Comores. Des divergences apparurent sur les projets de règlement d'administration publique, et excédé, le président Saïd Mohamed Cheikh écrit même au général de Gaulle le 9 janvier 1963 pour demander l'indépendance des Comores. Il ne persévéra pas compte tenu de l'expérience de Zanzibar. Mais sa colère eut quelques effets et Georges Pompidou prépare sur l'ordre du général de Gaulle des instructions au Haut commissaire de France aux Comores pour une interprétation libérale de la loi d'autonomie (Vérin, 1994).

L'intervention de l'exécutif métropolitain permit ainsi de mieux délimiter les compétences territoriales, et si les intentions de la métropole étaient mises en exécution, les Comoriens auraient occupé des postes consulaires et diplomatiques depuis lors.

Malgré les dispositions d'ouverture jugées favorables par certains milieux coloniaux, Ahmed Abdallah était loin d'être satisfait. C'est ainsi qu'en novembre 1966, il exprime sa déception dans une intervention au Sénat et demande que soient ouvertes de nouvelles négociations pour l'élargissement des compétences territoriales. Reprises aussitôt, ces négociations aboutissent à la loi du 3 janvier 1968 (rapportée par Mohamed Ahmed) qui pose les bases d'une véritable autonomie interne avec mise en place d'un système parlementaire (Vérin, 1994).

Par cette loi, la Chambre des députés fixait elle-même les modalités selon lesquelles elle élit le président du conseil de gouvernement et le mécanisme de mise en jeu de la responsabilité du conseil. Le président a la responsabilité de la sécurité intérieure de l'archipel ; il est le seul chef de l'exécutif local. La Chambre des députés se voit reconnaître une compétence de principe et l'état une compétence d'attribution concernant les relations extérieures, la défense, la monnaie et le crédit, la nationalité, l'état civil et certains secteurs judiciaires.

Malgré tout ce dispositif, Anjouan ne s'est pas pour autant développée et les pratiques politiques y sont pour quelque chose.

En effet, toute l'histoire politique de l'île comorienne d'Anjouan fut dans les années soixante dominée par deux grandes figures. D'un côté Ahmed Abdallah Abdérémane, fils d'un aristocrate et riche commerçant originaire de la ville de Domoni, allié de Said Mohamed Cheikh qui se trouve à la tête du pouvoir depuis 1962, de l'autre Mohamed Ahmed, originaire de la ville de Mutsamudu.

Ces deux figures, tantôt alliées, tantôt opposées, monopolisaient avec le désengagement progressif des sociétés coloniales, l'essentiel de l'import-export et réussirent à se constituer les plus grandes fortunes du pays dans les années 70^[20].

Au-delà du rôle qu'elles ont dû jouer dans la réforme foncière, ces deux figures se sont peu préoccupées des intérêts des plus démunis. Les enquêtes que nous avons réalisées sur l'île d'Anjouan montrent à quel point ils avaient réussi à diviser les Anjouanais. Leur choix politique des années soixante était orienté sans prendre en compte la situation socio-économique réelle de l'île et ne permettait pas d'avoir des structures bien cadrées avec Anjouan. Cette situation fait que l'île d'Anjouan gardait la queue du peloton dans bien de situations et explique notamment le retard considérable enregistré dans les domaines socio-économique et le fait qu'après dix ans d'autonomie interne l'idée de régionalisation commençait à gagner bien des gens, malgré la forte personnalité d'Ahmed Abdallah.

Peu avant l'indépendance, les partisans de Said Ibrahim, personnalité modérée de l'élite politique et président du conseil de gouvernement des Comores tenteront de l'imposer comme seul remède susceptible de repenser et adapter les structures du pays et là, nous avons de plus amples informations dans le rapport de F. Doyen, notamment pour le rôle qu'il préconisait pour les organismes locaux dans le choix des priorités, dans le contrôle des travaux, dans l'exécution des ouvrages, le fonctionnement des programmes d'investissement (FIDES, FED -Fonds Européen de Développement-), du fonds routier et du budget d'investissement préparés par les services centraux, arrêtés en conseil de gouvernement et approuvés par la Chambre des députés où les élus intervenaient avec vigueur en faveur de leur île d'origine.

Comprenant bien les procédures bilatérales d'attribution des crédits FIDES et FED dans les années soixante-dix, Doyen affirmait qu'une déconcentration de ces crédits pourrait aboutir à un émiettement des travaux. Par contre, il préconisait une consultation plus directe des élus locaux et des discussions préalables avant celles de la chambre. Doyen montre qu'une partie de crédits du budget d'équipement pouvait être déléguée aux budgets de circonscription soit sous la forme d'une subvention soit, de préférence, sous la forme de participation à des opérations partiellement financées localement^[21]. Cette déconcentration éventuelle des crédits d'équipement devait s'accompagner d'une décentralisation administrative de certains services trop exclusivement centrés sur Moroni. Il souhaitait que chaque service puisse être représenté à l'échelon

[20] Enrichi par l'exportation des produits de rente et l'importation de riz, fidèle compagnon de Said Mohamed Cheikh, Ahmed Abdallah se révèle un meilleur homme politique.

[21] Mais, l'auteur fait remarquer qu'il existait un risque de rivalité entre les représentants des Conseils et ceux de la Chambre. Il se fondait sur le fait que la Chambre des députés avait à l'époque refusé un projet gouvernemental qui prévoyait, au profit des collectivités, la constitution d'un fonds d'action rurale contribuant à 50 % à des travaux d'intérêt local après consultation du Conseil de Subdivision. Elle avait préféré répartir elle-même directement les crédits qui avaient été dégagés pour ce fonds.

préfectoral par un responsable de qualité ayant par son caractère et sa technicité une autorité réelle sur ses agents et entouré d'un personnel suffisant.

Quatre volets importants étaient identifiés pour une possible régionalisation :

- réforme des procédures de perception des impôts bénéficiant aux budgets de circonscription et prise de conscience de la nécessité de ces impôts ;
- consultation des conseils de circonscriptions pour les programmes d'équipement financés sur aide extérieur ;
- déconcentration d'une partie des crédits d'équipement du budget territorial ;
- décentralisation administrative.

Cette idée de régionalisation n'a pas suscité beaucoup d'intérêt chez les autorités comoriennes. Elle fut abandonnée avec le départ de Said Ibrahim lâché par les notables du parti vert qui l'avaient désigné comme successeur de Said Mohamed Cheikh, décédé le 16 mars 1970.

Les évènements vont se précipiter. Des actions pour l'indépendance vont se multiplier et les Anjouanais accablés par la misère s'y rallièrent massivement. Ahmed Abdallah élu à la présidence du conseil de gouvernement comprit tout l'enjeu de militer pour l'indépendance du pays afin de se maintenir au pouvoir.

Conclusion.

La période des années soixante est une période coloniale. Elle est loin d'être « l'âge d'or » que certains décrivent aujourd'hui. Ce fut un temps de souffrances pour le peuple comorien en général et anjouanais en particulier du fait de la complexité du contexte socio-économique et politique de l'île.

Les souffrances des Anjouanais privés de terre et de programme de développement économique et social se sont traduites par une large adhésion à l'idée d'indépendance. Comme tous les autres Comoriens, ils ont beaucoup espéré et cru aux idées généreuses de justice et d'égalité, au progrès, à une société plus libre, plus démocratique et respectueuse des droits de l'homme. Ils avaient l'espoir d'être gouvernés par des hommes authentiques dont la légitimité ne viendrait pas d'ailleurs.

Plus de deux décennies après l'indépendance unilatérale, la misère accable les Anjouanais, les litiges fonciers dominant le dossier judiciaire. La question même de la pertinence de l'indépendance dans le contexte régional est posée. D'aucuns vont même jusqu'à envier ceux qui ont voulu rester français. La crise séparatiste d'Anjouan et l'exode vers Mayotte sont hélas dans une certaine mesure révélateurs de cet état d'esprit qui est bien loin de faire l'unanimité^[22].

[22] Bibliographie sélective : Ainouddine Sidi : 1983, *L'économie des plantations aux Comores des origines à nos jours*, Université de Dakar, 184 p. (mémoire de maîtrise) ; 1985, *Dépossession et conscience foncière aux Comores*, mémoire de DEA, Paris, INALCO-Sorbonne Nouvelle, 120 p. ; 1998, *L'histoire d'une crise foncière*, L'Harmattan-INALCO, 340 p. ; Flobert, Thierry, 1976, *Évolution juridique et socio-politique de l'Archipel des Comores*, Thèse de doctorat de Droit, Aix-Marseille, 693 p. ; Ibrahim Mahamoud, *Etat colonial et colons aux Comores (1912-1946)*, Paris, L'Harmattan, coll. « Archipel des Comores », 160 p. ; 2000, *La naissance de l'élite comorienne (1945-1975)*, L'Harmattan, coll. « Archipel des Comores » ; Martin J., 1983, *Comores, quatre îles entre pirates et planteurs*, T1 et T2, Paris, 1090 p. ; Robineau Claude, 1964, *Approche sociologique des Comores*, Thèse de Droit, Université de Paris, 324 p. ; 1966, *Économie et Société d'Anjouan*, Paris, ORSTOM, 263 p. ; Vérin Pierre, *Les Comores*, Paris, Karthala, 263 p.